

# REGLEMENT INTERIEUR DES FOULEES CANNOISES 2024

## ARTICLE 1 – Responsabilité.

Les Foulées Cannoises sont organisées par Myriam Dossche adjointe Sport culture/Animation sous la responsabilité du Maire, Denis Miguet.

## ARTICLE 2 – Epreuves-parcours

Les Foulées Cannoises sont inscrites au calendrier des courses Hors Stade et soumises à la réglementation de la CDCHS 77. Elles se composent de 2 épreuves adultes qui se courent individuellement : 10km inscrite au challenge, 5km, d'une marche de 5km à allure libre, et 2 courses enfants : 2km, 1km.

Le parcours de circuit des 10km empruntera les rues de la commune ainsi que les chemins d'une commune voisine, les 5km uniquement les rues de la commune ainsi que les courses enfants. L'organisation mettra en place des signaleurs aux intersections de route. La responsabilité des participants peut être engagée en cas d'accident. Les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

## ARTICLE 3 – Mesures sanitaires

Les participants devront se conformer aux mesures sanitaires imposées par le gouvernement à cette période.

## ARTICLE 4 – Ravitaillement

Ravitaillement à mi-parcours des 10km et ravitaillement individuel à l'arrivée pour tous.

## ARTICLE 5 – Inscriptions

L'inscription est individuelle.

**Les inscriptions se feront par internet via la plateforme en ligne [www.le-sportif.com](http://www.le-sportif.com) . Clôture des inscriptions le vendredi 13 septembre 2024.**

**Ou par correspondance :**

**le bulletin d'engagement et la copie du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétitions ou sport en compétitions datant de moins d'un an, ou de la photocopie de la licence en cours , doivent être envoyés à : [Mairie, Rubrique Foulées Cannoises, 67 rue Désiré Thoison – 77130 Cannes-Ecluse](#), accompagnés du règlement correspondant à la course choisie, à l'ordre de régie animation. **Clôture des inscriptions le mardi 10 septembre 2024. Il n'y aura pas d'inscription sur place.****

**Ou pour les non -licenciés majeurs, d'un Parcours de Prévention Santé (PPS) valide généré moins de 3 mois avant la course. **POUR TELECHARGER un PPS se connecter sur la plateforme dédiée : <https://pps.athle.fr>****

**OU** pour les non-licenciés majeurs, d'un certificat médical mentionnant obligatoirement l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date la compétition ou de sa copie.

Obligation pour les marcheurs de présenter **la copie du certificat médical de non contre-indication à la pratique marche datant de moins d'un an,**

**Ou, d'un Parcours de Prévention Santé (PPS) valide généré moins de 3 mois avant la marche.**

Les participants étrangers sont régis par la même règle : certificat médical rédigé en langue française, daté et signé du médecin.

Les certificats médicaux illisibles ou raturés ne seront pas acceptés

**Pour les mineurs, le questionnaire santé, (à Télécharger), reste valable à partir du moment où les réponses sont négatives. Si le questionnaire contient au moins une réponse positive, le certificat médical devient obligatoire. L'autorisation parentale est également obligatoire.**

**Un certificat médical est obligatoire pour les 5 et 10 km. Il ne sera pas rendu.**

**Pour les mineurs Cadets nés en 2008 -2009, les Juniors nés en 2006-2007 ou les Minimes nés en 2010-2011 la signature de l'autorité parentale est OBLIGATOIRE.**

#### **ARTICLE 6 – Remise des dossards**

La remise des dossards se fera sur place le dimanche 15 septembre de 7h30 à 9h au gymnase Berthelot, rue des Ecoles. **Obligation pour tous de présenter une pièce d'identité.**

Seul le dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard. Les dossards ne seront rendus.

**Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course faute de quoi l'organisateur décline toute responsabilité.**

**Attention : Coureur accompagné par un coureur sans dossard= coureur disqualifié.**

Les dossards doivent être portés de façon visible. Ils ne peuvent être ni cédés ni vendus à des tiers.

#### **ARTICLE 7- Responsabilité et assurance**

La mairie est couverte par une police d'assurance en responsabilité civile auprès de la compagnie GROUPAMA ; Elle décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation d'effets personnels. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement.

## **ARTICLE 8 – Sécurité**

La sécurité est assurée par des signaleurs sur le parcours. Assistance médicale assurée par VITAL SECOURS 77. Les chiens même tenus en laisse ne sont pas autorisés. Les accompagnateurs et suiveurs sont strictement interdits.

## **ARTICLE 9 – Droit à l'image**

Chaque coureur autorise les organisateurs des Foulées Cannoises ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires ou médias à utiliser, sur le territoire de la France et pour une durée de 4 ans les images prises lors de sa participation à la course, sur lesquelles il pourrait apparaître.

## **ARTICLE 10 – Abandons**

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un signaleur ou à l'arrivée afin de remettre son dossard et sa puce.

## **ARTICLE 11 – Lutte anti-dopage**

Les participants aux Foulées Cannoises s'engagent au respect rigoureux des règles anti-dopage, ainsi que des dispositions concernant les contrôles, tels qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur et suivants du code sport.

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués, sans aucun préavis, par les institutions compétentes.

## **ARTICLE 12 – Chronométrage – service médical**

Chronométrage A.O.C.H.S pour tous à l'arrivée. Service médical assuré par VITAL Secours.

## **ARTICLE 13 – Documents**

L'ensemble des informations pratiques et relatives aux épreuves sont disponible à l'accueil de la mairie : **aux horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, fermetures les mardi après-midi et jeudis après-midi.**

**Adresse : 67 rue Désiré Thoison – 77130 Cannes-Ecluse,**

**Téléphone : 01 60 73 57 00 – E-mail : [mairie@cannes-ecluse.com](mailto:mairie@cannes-ecluse.com)**

**Sur la plateforme en ligne: [www.le-sportif.com](http://www.le-sportif.com).**

### **Notes d'informations importantes :**

Tout participant, de la signature de son bulletin d'inscription s'engage à accepter le présent règlement, sous peine de disqualification. En toute circonstance, les participants, acceptent de se soumettre aux décisions des organisateurs, ou de l'Associations Vital Secours 77.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs, ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des sportifs, les

organisateur se réserve le droit d'annuler les Foulées Cannoises sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou versement d'indemnité.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils étaient contraints pour des raisons de sécurité ou qui leur seraient imposées par les autorités compétentes ; En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne et de la plateforme en ligne : [www.le-sportif.com](http://www.le-sportif.com) , elles sont imposables dès cet instant. Il est recommandé à toute personne inscrite de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations qui ne seraient pas d'actualité.